

Monsieur Jean Pierre ROBERT
34 rue Platon, 87100 Limoges.
05 55 79 48 40 ; 06 78 79 78 69.
Courriel : ANNE.ROBERT3@wanadoo.fr
Doc source version du 17/08/2014.

Limoges le 17 juillet 2015,

Référence : Regl Boisement Le Vigen,

Objet : Enquête Publique relative à la mise en œuvre d'une réglementation des boisements sur la commune de LE VIGEN.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE :

<u>1. Contexte de l'Enquête :</u>	
1.1 Objet de l'Enquête :	page 2,
1.2 Présentation et exposé des motivations du projet :	page 2,
<u>2. Avis du Commissaire Enquêteur :</u>	page 2,
<u>3. Motivations de l'avis :</u>	page 2,
<u>4. Recommandations du Commissaire Enquêteur :</u>	page 3,
<u>5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur :</u>	page 3,

Pièce complémentaire : Rapport du commissaire enquêteur.

Document édité en 3 exemplaires :

Original remis à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne le 17/07/2015.

Copie adressée pour information à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges le 17/07/2015.

Copie archivée par :

Monsieur ROBERT Jean Pierre commissaire enquêteur.

1. Contexte de l'enquête :

1.1 : objet de l'enquête :

La présente enquête publique s'inscrit dans le processus avant décision de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne en vue d'adopter la nouvelle réglementation des boisements de la commune de LE VIGEN (87).

1.2 : Présentation et exposé des motivations du projet :

Le projet de réglementation soumis à la Présente Enquête Publique s'inscrit dans la volonté de la municipalité de LE VIGEN et du Conseil Départemental de la Haute Vienne de refaire une nouvelle réglementation des boisements de la commune à la suite du précédent règlement élaboré en 1997 pour une durée de 6 ans. La réglementation précédente prévoyait 2 zones de réglementation : une zone « libre » et une zone « interdite ». Le projet de réglementation soumis à la présente Enquête Publique comporte lui aussi deux zones : une zone de boisement « réglementée » et une zone de boisement « libre » concernant les massifs forestiers d'une superficie supérieure à 4 ha. Ce projet de réglementation vise à maintenir l'équilibre communal entre les espaces boisés, les zones urbanisées et à urbaniser, les espaces agricoles. Il vise aussi à protéger le patrimoine naturel et bâti ainsi que les zones et espaces protégés : ZNIEFF de la vallée de la Ligoure et de la Briançonne, ZHIEP englobant la Ligoure, Château du Reynou,.....).

2. Avis du Commissaire Enquêteur :

J'émet sur le projet objet de l'enquête un avis :

FAVORABLE avec RECOMMANDATION.

3. Motivation de l'avis :

Cet avis favorable s'appuie sur les arguments suivants :

Le projet de réglementation présenté est conforme aux décisions de La Commission Communale d'Aménagement Foncier (réunion du 09/12/2014) et la politique départementale en matière de réglementation des boisements.

Le projet de réglementation présenté est compatible avec tous les autres documents impactant la commune de LE VIGEN, notamment Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LE VIGEN, Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomérations de LIMOGES METROPOLE (SCOT), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire - Bretagne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne, Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) de la Briançonne.

Ce projet est dans la droite ligne des Réglementations précédentes en premier lieu de la réglementation des boisements de 1997 que ce projet est appelé à remplacer.

Ce projet n'altère en aucune façon l'équilibre communal tant au niveau de la protection des patrimoines bâtis et naturels, la conservation des espaces agricoles et des espaces naturels, qu'en matière de développement économique et urbanistique.

Ce projet en remplaçant la zone « interdite » de l'ancienne réglementation par une zone « réglementée » donne de la liberté aux propriétaires forestiers tout en l'encadrant

par le biais de la présente réglementation et les obligations de déclaration et de demande de travaux. De ce fait cette suppression de la zone « interdite » ne me paraît pas de nature à avoir des effets négatifs sur l'équilibre communal présent et à venir.

4. Recommandations du Commissaire Enquêteur :

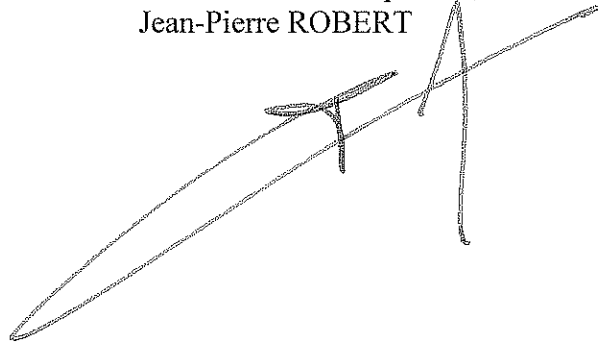
L'article 4 du Projet de Réglementation des Boisements tel qu'il figure dans le dossier d'Enquête Publique (chemise 10) me semble devoir être amendé pour éviter un flou concernant les zones boisées d'une superficie égale à 4 ha. En effet dans l'article 1^{er} il est clairement défini la zone de boisement libre (massifs forestiers d'une superficie supérieure à 4 ha) et donc la zone de boisement réglementé (les autres massifs forestiers). Afin de mettre en cohérence ces deux articles, la dernière phrase de l'article 4 me semble devoir être complétée. Il est mentionné dans le projet « Tous les massifs déjà boisés d'une superficie inférieure à 4 ha... », je propose que soit inscrit « Tous les massifs déjà boisés d'une superficie inférieure ou égale à 4 ha sont rattachés d'office à la zone réglementée ».

Cette même correction est à faire dans les cartouches des planches 1 / 2 et 2 / 2 « Réglementation des Boisements ».

5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur :

Aucune.

Le commissaire enquêteur,
Jean-Pierre ROBERT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP ROBERT', written over a horizontal line.

Monsieur Jean Pierre ROBERT,
 Commissaire Enquêteur,
 34 rue Platon, 87100 Limoges.
 05 55 79 48 40 ; 06 78 79 78 69.
 Courriel : ANNE.ROBERT3@wanadoo.fr
 Doc source version du 17/08/2014.

Limoges le 17 juillet 2015,

Référence : Regl Boisement Le Vigen,

Objet : Enquête Publique relative à la mise en œuvre d'une réglementation des boisements sur la commune de LE VIGEN.

RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE :

1. Contexte de l'Enquête :

- | | |
|--|---------|
| 1.1 Objet : | page 3, |
| 1.2 Présentation et exposé des motivations du projet : | page 3, |
| 1.3 Cadre Juridique : | page 3, |
| 1.4 Dossier d'Enquête : | page 3, |

2. Organisation et déroulement de l'Enquête :

- | | |
|--|---------|
| 2.1 Désignation du commissaire enquêteur : | page 4, |
| 2.2 Concertation et études préalables : | page 5, |
| 2.3 Visites et éléments préalables d'analyse du dossier : | page 5, |
| 2.4 Conditions d'application des dispositions légales : | page 5, |
| 2.5 Déroulement de l'Enquête : | |
| 2.5.1 Organisation et tenue des permanences : | page 5, |
| 2.5.2 Communication et publicité : | page 6, |
| 2.5.3 Déroulement de l'Enquête : | page 6, |
| 2.6 Observations versées au dossier par les citoyens : | page 6, |
| 2.7 Clôture de l'Enquête : | page 7, |
| 2.8 Rencontre avec le porteur de projet après clôture de l'enquête : | page 7, |

3. Analyse synthétique des différentes contributions : page 7,

4. Conclusions : page 7.

Pièce complémentaire : Avis du commissaire enquêteur.

Pièces jointes :

Annexe 1 : constitution du dossier d'enquête publique.

Annexe 2 : arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne portant ouverture de l'enquête publique.

Annexe 3 : arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges portant désignation du commissaire enquêteur.

Annexe 4 : certificat d'affichage signé par Monsieur l'Adjoint au Maire de LE VIGEN.

Document édité en 3 exemplaires :

Original remis à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne le 17/07/2015.

Copie adressée pour information à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges le 17/07/2015,

Copie archivée par :

Monsieur ROBERT Jean Pierre commissaire enquêteur.

1. Contexte de l'enquête :

1.1 : objet de l'enquête :

La présente enquête publique s'inscrit dans le processus avant décision de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne en vue d'adopter la nouvelle réglementation des boisements de la commune de LE VIGEN (87).

1.2 : Présentation et exposé des motivations du projet :

Le projet de réglementation soumis à la présente Enquête Publique s'inscrit dans la volonté de la municipalité de LE VIGEN et du Conseil Départemental de la Haute Vienne de refaire une nouvelle réglementation des boisements de la commune à la suite du précédent règlement élaboré en 1997 pour une durée de 6 ans. La réglementation précédente prévoyait 2 zones de réglementation : une zone « libre » et une zone « interdite ». Le projet de réglementation soumis à la présente Enquête Publique comporte lui aussi deux zones : une zone de boisement « réglementée » et une zone de boisement « libre » concernant les massifs forestiers d'une superficie supérieure à 4 ha. Ce projet de réglementation vise à maintenir l'équilibre communal entre les espaces boisés, les zones urbanisées et à urbaniser, les espaces agricoles. Il vise aussi à protéger le patrimoine naturel et bâti ainsi que les zones et espaces protégés : ZNIEFF de la vallée de la Ligoure et de la Briance, ZHIEP englobant la Ligoure, Château du Reynou,.....).

1.3 : cadre juridique :

L'enquête publique ressort des dispositions légales et réglementaires suivantes :

Code Rural et notamment les articles L 126-1 à L 126-5 et R 126-4,

Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-4 et suivants, et R 123-7 à R 123-23,

Délibération du Conseil Départemental de la Haute Vienne en date du 14/05/2007 relative à l'élaboration de la politique départementale en matière de réglementation des boisements,

Arrêté en date du 31/10/2014 signé par Madame la Présidente du Conseil Général portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de LE VIGEN,

Avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de LE VIGEN approuvant le projet de révision de la réglementation des boisements lors de sa réunion du 09/12/2014,

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 02/04/2015 désignant les commissaires enquêteurs (Titulaire et Suppléant) en charge de la présente Enquête Publique.

1.4 : dossier d'enquête :

Le dossier d'Enquête Publique est constitué comme repris en Annexe 1 au présent rapport.

Il m'apparaît conforme aux dispositions légales.

Le résumé non technique présente clairement les problématiques et les enjeux. Compte tenu des faibles changements dans les zonages et de la faible évolution de l'utilisation des surfaces les aspects négatifs restent extrêmement faibles, la mise en place des zones réglementées permet aussi d'affiner très fortement les risques et impacts. Il faut toutefois souligner que le rapport d'évaluation est établi sur la base de la définition de trois zones de

réglementation, solution rejetée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 09/12/2014 de façon très largement majoritaire qui a ensuite adopté là aussi à la quasi-unanimité la solution finalement retenue dans le projet de réglementation soumis à la présente Enquête Publique à savoir deux zones : « libre » pour les massifs forestiers de plus de 4 ha et « réglementée » pour les autres. La zone « boisement interdit » prévue dans le projet origine a disparu et a été intégré dans la zone « boisement réglementé ».

Le dossier « Evaluation Environnementale » me semble complet, clair et précis. Il indique clairement les enjeux notamment au regard du maintien des équilibres entre zones agricoles, zones urbanisées et à urbaniser ainsi que ceux concernant la protection des sites remarquables et espaces naturels. L'étude d'impact m'apparaît claire et suffisante eu égard au risque qualifiable de nul du projet sur l'ensemble de la commune.

Ce projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération de LIMOGES METROPLE.

Depuis mai 2010, la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de la première permanence le lundi 01/06/2015 j'ai pu prendre connaissance de ces documents et constater que le projet de réglementation soumis à la présente Enquête Publique était en cohérence avec eux.

La commune de LE VIGEN fait partie du territoire du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Loire – Bretagne » et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin de la Vienne » Elle est également concernée par le Contrat Territoriale et Milieux Aquatiques de la Briance (CTMA). Le tableau récapitulatif présenté en pages 18 et 19 du dossier reprend les orientations et actions de ces documents et la prise en compte de ces éléments dans le projet de réglementation des boisements. J'ai pu constater que les orientations et actions sont soit « sans objet » soit « clairement prises en compte ».

Je n'ai donc vu aucune incompatibilité entre le projet de réglementation et les autres documents impactant la commune de LE VIGEN.

Par contre la rédaction de l'article 4 du projet de Réglementation des boisements doit être complétée pour préciser le cas des massifs boisés d'une superficie égale à 4 ha. En effet la dernière phrase de cet article 4 ne parle que des massifs forestiers d'une superficie inférieure à 4 ha qui sont intégrés d'office à la zone réglementée, or pour être en cohérence avec l'article 1^{er} il m'apparaît judicieux de modifier cette dernière phrase de la manière suivante « Tous les massifs déjà boisés d'une superficie inférieure ou égale à 4 ha sont rattachés d'office à la zone réglementée ».

Cette même correction est à faire dans les cartouches des planches 1 / 2 et 2 / 2 « Réglementation des Boisements ».

2. Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 : Désignation du Commissaire – enquêteur :

Les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ont été désignés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 02/04/2015. Cette décision a été communiquée aux commissaires enquêteurs concernée par courrier daté du 02/04/2015 portant référence E15-013/87 BOIS.

Cette décision figure en Annexe 3 au présent rapport ainsi que le courrier adressé au Commissaire Enquêteur.

2.2 : Concertations et études préalables :

Je me suis rendu le Lundi 18/05/2015 au Conseil Départemental de la Haute Vienne pour rencontrer Madame LEBRAUD Pascale, responsable de cette action. Outre le fait que j'ai récupéré le dossier complet à laisser en mairie durant toute l'Enquête et mon dossier pour étude préalable, j'ai pu échanger avec Madame LEBRAUD sur le dossier et les principes fondateurs de cette réglementation des boisements.

2.3 : Visites et éléments préalables d'analyse du dossier :

Compte tenu de la nature de l'Enquête Publique et notamment du fait qu'elle recouvrait l'ensemble du territoire communal, compte tenu aussi du fait qu'à la lecture du dossier il n'apparaissait de zones particulièrement « à problème », je n'ai pas souhaité effectuer de visite préalable. Toutefois, en fonction des observations reçues durant l'Enquête Publique, je me suis réservé la possibilité d'effectuer des visites au cours de l'Enquête Publique comme pendant le délai entre le fin de l'Enquête et la remise du rapport définitif.

2.4 : Conditions d'application des dispositions légales :

Je n'ai constaté aucun non-respect des dispositions légales et réglementaires définissant ce type d'Enquête Publique.

2.5 : Déroulement de l'enquête :

2.5.1 : organisation enquête et tenue des permanences :

Le dossier d'Enquête Publique tenue en mairie à disposition des citoyens a été intégralement paraphé par mes soins le 29/05/2015. Il a été maintenu en mairie de LE VIGEN durant toute la durée de l'enquête.

L'Arrêté de mise en Enquête Publique a été signé le 30/04/2015 par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Il avait fait l'objet d'un échange préalable avec Madame LEBRAUD notamment au niveau de la durée de l'Enquête Publique et des dates de permanence. C'est ainsi que l'Enquête Publique a été effectuée jusqu'au Lundi 06/07/2015 à ma demande et non jusqu'au vendredi 03/07/2015 comme les autres Enquêtes Publiques effectuées dans la même période dans d'autres communes du Département.

Lors de cet échange j'ai souhaité que soit prévue une permanence intermédiaire située vers la moitié de la durée de l'Enquête. En effet lors d'une Enquête d'un mois il me semble judicieux de mettre en place au moins trois permanences (1^{er} jour, milieu, dernier jour) afin de favoriser un meilleur échange avec les citoyens. Cette demande m'a été refusée pour des raisons tenant à la cohérence avec les autres Enquêtes Publiques ouvertes en même temps sur ce même sujet. J'ai pris acte de cette décision et suggère que cette demande puisse être intégrée dans la prochaine vague d'Enquête Publique lancée par le Conseil Départemental dans les mêmes conditions.

Deux permanences ont donc été planifiées en mairie de LE VIGEN au premier et au dernier jour de l'Enquête Publique : les Lundi 01/06/2015 et Lundi 06/07/2015.

Cet arrêté est repris en Annexe 2 au présent Rapport.

2.5.2 : communication et publicité :

L'avis d'Enquête Publique a été diffusé dans trois journaux :

Le Populaire du Centre dans ses éditions des 18/05/2015 et 09/06/2015,

L'Echo du Centre dans ses éditions des 18/05/2015 et 09/06/2015,

L'Union Agricole dans ses éditions des 15/05/2015 et 05/06/2015.

L'avis d'Enquête Publique n'a pas été diffusé sur le Bulletin Municipal puisque aucun Bulletin n'est paru pendant la période de l'Enquête Publique.

L'avis d'Enquête Publique apparaît sur les sites Internet de la Mairie de LE VIGEN et du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

L'affichage a été réalisé conformément aux dispositions légales dans différents points de la Commune et dans les panneaux municipaux.

Le certificat d'affichage reçu par le commissaire enquêteur le 10/07/2015 figure en annexe 4 au présent rapport.

Je regrette les conditions mises par le Conseil Départemental de la Haute Vienne pour la réception des contributions écrites en mairie de LE VIGEN (obligation d'adresser les contributions à destination du Commissaire Enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception). Si j'en comprends les garanties ainsi données, je pense que cette lourdeur administrative peut être un frein à la production par les citoyens de contribution. De plus une interprétation legaliste de cette disposition pourrait rendre impossible la réception de contributions de citoyens directement remises en mairie.

De même je regrette que la possibilité faite aux citoyens d'adresser leurs contributions par courriel en mairie remis ensuite au commissaire enquêteur n'ait pas été reprise dans l'avis.

Comme pour ma remarque concernant la mise en place d'une troisième permanence à mi enquête, je souhaite que l'avis type à utiliser pour la prochaine campagne d'Enquêtes Publiques sur la réglementation des boisements des communes intègre ces simplifications et modifications visant à faciliter l'expression citoyenne.

2.5.3 : déroulement de l'enquête :

L'Enquête Publique s'est déroulée conformément aux dispositions légales. Il n'y a eu aucun incident.

Le personnel de la Mairie, parfaitement au courant de l'Enquête Publique a assuré la présentation du dossier en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur et l'orientation des personnes désireuses de rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences.

2.6 : observations versées au dossier par les citoyens :

Première permanence tenue en mairie de LE VIGEN (salle de réunion) le Lundi 01/06/2015 de 08 heures 30 à 12 heures 00 (premier jour de l'Enquête Publique) :

Aucun courrier ni aucun courriel reçu en mairie et remis au Commissaire Enquêteur durant toute la permanence.

Aucune personne rencontrée.

Aucune observation inscrite sur le registre d'Enquête Publique.

Période entre la fin de la première permanence le Lundi 01/06/2015 à 12 heures 00 et le début de la seconde permanence le Lundi 06/07/2015 à 13 heures 30 :

Aucune contribution inscrite sur le Registre d'Enquête Publique.

Deux ou trois personnes sont venues consulter le dossier sans mentionner quoi que ce soit sur le Registre.

Seconde permanence tenue en mairie de LE VIGEN (salle de réunion) le Lundi 06/07/2015 de 13 heures 30 à 17 heures 30 (dernier jour de l'Enquête Publique) :

Aucune contribution reçue en mairie par courriel ou par courrier n'a été remise au Commissaire Enquêteur en début de cette permanence.

Une personne est venue consulter le dossier et se renseigner sur l'évolution de la réglementation la concernant. Propriétaire d'une parcelle boisée de moins de 4 ha (parcelle 14, lieudit « La Baisse ») elle voulait savoir dans quelle zone elle allait se trouver et voir la nature des changements pouvant la concerner. Elle n'a pas émis d'avis sur le Registre d'Enquête Publique.

Aucune contribution inscrite sur le Registre.

2.7 Clôture de l'Enquête :

Le Registre d'Enquête Publique a été clos par mes soins le 07/07/2015. Il ne comporte aucune contribution ni aucune pièce annexée.

L'Enquête Publique s'est déroulée sans aucune difficulté de quelque nature que ce soit. Le présent rapport et l'avis sont remis au Porteur de projet le vendredi 17/07/2015.

2.8 Rencontre avec le porteur de projet après clôture de l'enquête :

N'ayant reçu aucune contribution sous quelque forme que ce soit, je n'ai organisé à l'issue de l'Enquête Publique aucune réunion avec le porteur de projet ni aucune visite dans la commune.

3. Analyse synthétique des différentes contributions :

Aucune analyse possible car aucune contribution reçue sous quelque forme que ce soit.

4. Conclusions :

Le présent projet de réglementation des boisements est conforme aux choix politiques pris par la Commission d'Aménagement Foncier définis lors de sa réunion du 09/12/2014, commission parfaitement représentative des citoyens et structures concernées par le projet.

Le projet de réglementation proposé me semble conforme à tous les autres documents impactant la commune et je n'ai relevé aucune incohérence.

Il est également conforme à la délibération de cadrage de la Politique Départementale de réglementation des boisements prise par la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute Vienne lors de sa réunion du 14/05/2007.

Les conséquences du projet de réglementation me semblent clairement identifiées et convenablement prises en compte.

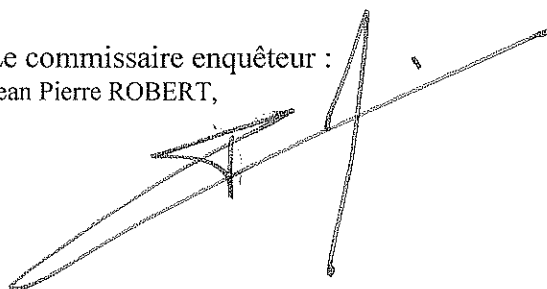
Les risques d'impact négatifs sont quasiment nuls notamment en raison de la définition dans le projet de la zone libre qui ne concerne que les massifs forestiers de plus de 4 ha et surtout que l'ensemble de l'espace communal hors zone libre est placé en zone réglementée, zone dans laquelle tous semis ou plantations d'essences forestières, toute replantation après coupe rase sont soumis à déclaration préalable et demande d'autorisation par le Conseil Départemental de la Haute Vienne. L'instruction de cette demande d'autorisation avant décision sera de nature à vérifier le respect de la réglementation des boisements et à s'assurer que le projet objet de la demande n'impactera pas les enjeux communaux tant en matière de respect des différentes contraintes économiques (zones agricoles, zones urbanisées et à urbaniser,.....) que de protection des éléments naturels et patrimoniaux. Cette instruction sera

aussi de nature à s'assurer de la cohérence du projet avec les divers documents impactant la commune.

Je souhaite que les remarques que je formule aux points 2.5.1 et 2.5.2 soient étudiées et prises en compte lors des prochaines Enquêtes Publiques portant sur la réglementation des boisements. Toutefois je note que dans le cadre de la présente Enquête Publique, compte tenu de la très faible participation et du nombre des contributions reçues, la prise en compte de mes observations n'aurait probablement pas été de nature à modifier ni le projet ni mon avis.

En conséquence j'émet un avis favorable au projet de réglementation présenté assortie d'une recommandation concernant la rédaction de l'article 4 et les légendes des cartes 1 / 2 et 2 / 2 « Réglementation des boisements » (voir dernier alinéa du point 1.4 du présent rapport).

Le commissaire enquêteur :
Jean Pierre ROBERT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP ROBERT', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.